



REGLEMENT INTERIEUR CINÉMA « LE MONDIAL »
(ANNEXE 2)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINÉMA
(Salles Jacques PERRIN et Louis BALOFFI)

ENTRE : La commune de Collioure dont le siège est sis au 3 rue de la République 66190 Collioure représentée par son Maire en exercice, Guy LLOBET. En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET

Le bénéficiaire (Association, Organisme, Particulier) dénommé.....

Sis (adresse du Siège) :

Objet social :

Représenté par le Président/la Présidente, M./Mme.....

Téléphone :

E-mail :

Et ci-après dénommée l' «Organisateur »

d'autre part,

Vu la délibération du conseil municipal du :

Vu la demande d'autorisation d'utiliser :

- Totalement
- Partiellement : Salle du cinéma « Le Mondial » (Jacques PERRIN – Louis BALOFFI (1) et ses (leurs) annexes (1)
- Installations : Cabine-régie (Vidéo-projecteur, éclairages, sonorisation)

Le.....

(Date et heure de l'évènement)

Pour une durée de :

En vue d'organiser (description sommaire de l'utilisation envisagée / Titre et nature de l'évènement) :

.....

.....

Avec un nombre prévu de participants de :personnes

Mairie de Collioure
3 rue de la République
66190 COLLIOURE
Tél : 04 68 82 05 66
www.collioure.fr

Il a été convenu d'accorder à l'organisateur un droit précaire et révocable d'utilisation aux conditions suivantes :

ARTICLE I : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de cinéma « LE MONDIAL » et s'engage à en respecter tous les termes durant la mise à sa disposition des locaux à l'occasion de l'évènement :

.....
.....
.....
.....
.....

(Description détaillée de l'utilisation, durée, etc.)

ARTICLE II : MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment connaître les dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie. En cours d'utilisation, toutes les portes d'accès et issues de secours seront obligatoirement dégagées. A la fermeture des locaux, il doit veiller à arrêter tous les éclairages et mettre en service l'alarme avec le code provisoire lui aura été remis à la signature de la présente convention.

ARTICLE III : ASSURANCE

La commune décline toute responsabilité sur les problèmes pouvant survenir dans la salle, pendant la période de location.

L'organisateur est seul responsable des lieux pendant toute la période où ils sont mis à sa disposition. Il s'engage à rembourser le montant des dégâts qui pourraient être constatés lors de l'état des lieux lors de la restitution des clés.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance « Responsabilité civile », couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

Cette police a été souscrite le :

Auprès de :

(Une attestation sera obligatoirement fournie au moment de la signature de la présente convention)

ARTICLE IV : ACOMPTE

Le versement d'un acompte de 30% du montant de la location est exigé au moment de la signature de la présente convention (chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public).

Cet acompte ne sera pas restitué si la réservation était annulée à l'initiative de l'organisateur.

Toute dépense supplémentaire, non prévue au moment de la signature de la convention, sera exigée au moment du solde des comptes.

En cas de refus de paiement, la commune émettra un titre de recette du montant demandé et en fera recouvrer le montant par le Trésorier principal.

ARTICLE V : CAUTION

La remise d'un chèque de caution de 1 000 € (mille euros) est exigée au moment de la signature de la présente convention (chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public)

La caution sera rendue à l'organisateur après que la réunion d'état des lieux de sortie aura confirmé qu'aucun dégât n'a été constaté. Dans le cas contraire, la caution versée prendra en charge le coût de la réparation des dégâts, le cas échéant complété si ce coût dépassait le montant de la caution.

ARTICLE VI : SOUS-LOCATION

Il est interdit à l'organisateur ayant signé la présente convention, de sous-louer tout ou partie de l'auditorium. Au cas où il serait découvert, après l'évènement, que l'organisateur a effectivement « sous-loué » à un tiers, la caution serait conservée, sans préjuger des poursuites qui pourraient être initiées pour ce non-respect du règlement.

ARTICLE VII : ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur du cinéma, il sera procédé à deux réunions d'état des lieux obligatoires, une avant et une après l'évènement. L'organisateur devra rendre les lieux dans l'état où il les a trouvés lors de la mise à disposition.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. L'organisateur ayant signé la convention s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation depuis l'ouverture des locaux jusqu'à leur fermeture. Le cas échéant, il peut être remplacé par une personne de son choix pour assurer cette présence, mais l'organisateur demeure le seul responsable en cas de problème.

Il est tenu de faire observer calme, ordre et bonne tenue dans les locaux, sans créer de troubles au voisinage, en particulier en matière de bruit.

ARTICLE IX : INTERDICTIONS

Il est rappelé à l'organisateur qu'il est interdit de :

1. Fumer dans la salle (décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
2. Utiliser des fumigènes, bougies, et tous autres dispositifs pouvant présenter un risque d'incendie ;
3. Donner l'accès à des animaux (à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées) ;
4. Cuisiner dans la salle et ses abords (voir article 5 du Règlement Intérieur)

ARTICLE X : CLÉS

Les clés des locaux mis à disposition ont été remises à l'organisateur :

Bénéficiaire (*Nom Association, Organisme, Particulier*)

Représenté par le Président/la Présidente, M./Mme

Le à

(*Date et heure*)

Les clés seront restituées par l'organisateur lors de l'état des lieux de sortie :

Le
(date et heure)

ARTICLE XI : TARIF DE LA LOCATION

Conformément à la tarification établie par la délibération du Conseil municipal en vigueur et fixée à l'annexe 4 du Règlement Intérieur, le montant de la location a été arrêté à :

La somme totale de : euros,

Selon les coûts de location détaillés ci-dessous

.....
.....
.....

ARTICLE XII : DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le responsable de la manifestation s'engage à respecter et à faire respecter la présente convention.

La commune se réserve le droit de modifier la présente convention, chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Fait à Collioure, le

Selon délibération du Conseil municipal n°

Pour la commune de Collioure

Pour l'utilisateur,

Le Maire
Guy LLOBET

Nom Prénom et signature du bénéficiaire

L'exploitant